



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2018</p>

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil DIX-HUIT, le DIX-HUIT DECEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Louis-Paul ANDRAUD, MARTINE ABELLO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à André MEGIAS, Marcel AURIERE à Nadine LAUVRAY, Pascale PACINI à Louis-Paul ANDRAUD

Le ou les membres absent(s) :

Caroline BRESCHIT, Christelle ROUX, Abdelkader GHAOUTI, Marcel AURIERE, Marie PASQUET, Stéphane DURAND, Benoit MIGLIASSO, Pascale PACINI, Adeline PASQUALINI, Frédéric VIDAL

Alain DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 03 octobre 2018.

Jean-Paul FRANC souhaite la bienvenue à Mme Martine ABELLO, nouvelle conseillère municipale.

Il lit quelques mots concernant M. H. REBOUL et les attentats récents.

« Henri REBOUL nous a quittés. Il laissera un grand vide. Henri a marqué l'histoire d'Aimargues. Fondateur de l'association Handigard, il en a été son président pendant de nombreuses années. Elu de la commune pendant plusieurs mandats, il a été élevé au rang de Chevalier de l'Ordre National du Mérite, promu à cette haute distinction le 16 mai 2008, par décret du Président de la République.

Henri s'est beaucoup investi au cours de sa vie au service du handicap. Tétraplégique depuis 40 ans, après un accident de la route, il avait cette force de vivre pour défendre cette cause qui était une de ses priorités. D'ailleurs, il s'était dernièrement occupé de l'accessibilité de la nouvelle école Simone VEIL, inaugurée récemment.

Grand humaniste et républicain, c'était un homme de conviction et de caractère, impliqué dans la vie de son village. Il participait encore il y a quelques semaines aux réunions de chantier dans le cadre de la restructuration des voiries sur les projets de la traversée du village et de la réfection de la place Mont Redon, commission dans laquelle il intervenait notamment sur la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, le ccas et le personnel communal présentent leurs sincères condoléances à son épouse Florence, ses enfants, ses beaux-fils, ses petits enfants, ses frères et sœurs ainsi qu'à toute sa famille.

A cette peine, s'ajoute l'attentat de Strasbourg de la semaine dernière qui a fait plusieurs morts et blessés. Pour toutes les victimes innocentes de cet acte horrible, barbare et infâme ainsi qu'en la mémoire d'Henri je vous propose d'observer une minute de silence en préambule de ce conseil. »

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2018-077 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 octobre 2018

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 03 octobre 2018, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2018-033	02/10/2018	Droits de place de la brocante militaire		10€ la table de 2 ml	21 octobre 2018

2018-034	05/10/2018	Location de terrain	Xavier RUAS	250.00€	08 au 15 juillet 2018
2018-035	11/10/2018	Avenant n°1 – lot n°4 serrurerie – transformation du centre de loisirs en école élémentaire	Entreprise ERMA	Moins-value de 1431.00€ HT soit 1 717.20€ TTC	Montant total du marché : 18538.80€ TTC
2018-036	11/10/2018	Défense devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes – Affaire ALTIER-BOUNSSIR	SCP MARGALL D'ALBENAS		
2018-037	11/10/2018	Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'éclairage public et d'éclairage des aires sportives	SA CITELUM (Nîmes)	60 000€ TTC (montant annuel maximal)	1an reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à compter du 15 octobre 2018
2018-038	11/10/2018	Entretien et maintenance de l'éclairage public et des aires sportives	SA CITELUM	Montant total du marché annuel : 21 538.24€ TTC	1an reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à compter du 15 octobre 2018
2018-039	16/10/2018	Contrat de service YPVE pour la police municipale	SA YPOK (01700 MIRIBEL)	270.00€ soit 324€ TTC	du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-040	17/10/2018	Conception et édition de l'agenda municipal	Editions BUCEREP (Toulouse)		du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021
2018-041	17/10/2018	Avenant n°1 – lot n°6 – revêtement des sols, faïences – transformation du centre de loisirs en école élémentaire	RIEUMAL ET CIE (Nîmes)	Moins-value de 60€ HT	Nouveau montant du marché 40 196.82€ HT soit 48 236.18€ TTC
2018-042	18/10/2018	Contrat de maintenance d'un appareil élévateur pour personne à mobilité réduite	OTIS (Montpellier)	250€ HT soit 263.75€ TTC (2 visites par an)	1an reconductible 1 fois à compter du 01/11/18
2018-043	18/10/2018	Achat de fourniture d'électricité dans le cadre d'un contrat unique à durée	ELECTRICITE DE France (PARIS)	Abonnement 28.33€ HT/mois Consommation	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019

		déterminée – salle L. Dumas, Stade R. DUPONT et Services Techniques		avec factures à terme échu.	
2018-044	23/10/2018	Avenant n°4 au contrat d'assurance des véhicules à moteur	SMACL (Niort)	582.16€ TTC	
2018-045	25/10/2018	Fourniture et acheminement de gaz naturel du bâtiment des Services Techniques – 2, rue Entre Vigne	SA ENGIE	Abonnement : 154.30€ HT/mois Cout de la consommation : 33.42€ HT	01/11/2018 au 31/10/2019
2018-046	25/10/2018	Défense devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire BAROUGIER-MELI	SCP MARGALL D'ALBENAS		
2018-047	30/10/2018	Fourniture et acheminement en gaz naturel pour la crèche, l'hôtel de ville, l'école maternelle et l'école élémentaire	SA ENGIE	Abonnement : Crèche : 749.28€ HT Hôtel de ville : 728.23€ Ecole maternelle : 1 187.24€ Ecole élémentaire : 1 079.34€ Cout de la consommation : 34.92€ HT	01/11/2018 au 31/10/2019
2018-048	30/10/2018	Contrat d'entretien pour l'ascenseur du centre culturel Aimé GILENI	ACAF (Montpellier)	1 140.00€ TTC/an pour 12 visites	1 an reconductible 1 fois à compter du 01/01/2019
2018-049	30/10/2018	Contrat d'entretien pour les ascenseurs Hôtel de ville et salle Lucien Dumas	ACAF (Montpellier)	840.00€ TTC/an pour 4 visites	1 an reconductible 1 fois à compter du 01/01/2019
2018-050	31/10/2018	Repas de Noël des aînés	Sarl l'Aubaisienne (Aubais)	27.50€ TTC/personne	15 décembre 2018
2018-051	05/11/2018	Avenant n°1 – lot n°10 courants forts et faibles – transformation du centre de loisirs en école élémentaire	INNOVEL (Lunel)	Plus value : 690.20€ TTC	Montant total du marché 42 936.01€ TTC

2018-052	07/11/2018	Détection et géolocalisation des réseaux enterrés avant travaux RD6572	SE2T (83210 LA FARLEDE)	4 248.00€ HT soit 5 097.60€ TTC option complémentaire topographique : 500€ HT soit 600€ TTC	
2018-053	16/11/2018	Location d'un garage pour stockage du matériel d'entretien	SCI JONAT	120.00€ TTC/mois	1 an à compter du 01/01/2019

Le Conseil Municipal prend acte

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

2018-078 - APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : M. DUPONT.

SORTIE de Jean-Paul FRANC

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Dans leur séance du 17 octobre 2018, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ont approuvé le rapport relatif au transfert à la Communauté de Communes de Petite Camargue des compétences suivantes :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et hors GEMAPI
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire actant la disparition de l'intérêt communautaire qui prévalait précédemment.
- La promotion du tourisme
- Le centre d'hébergement – accueil de groupes
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La politique du logement et du cadre de vie
- La protection et mise en valeur de l'environnement
- La création et la gestion de maisons de services au public : nouvelle compétence non exercée jusqu'à présent par les communes.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

	Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
Attributions de compensation actuelles	1 338 265.88€	41 643.50€	5 765.38€	-23 643.50€	2 35568.50€
Compétence Hors Gémapi	73 830.39€	16 072.83€	38 613.76€	61 903.80€	136 5970€
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles ...	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Promotion du tourisme	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Politique locale du commerce	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Politique du logement et du cadre de vie	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Protection et mise en valeur de l'environnement	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
+ service commun ADS					47 251.00€
Nouvelles attributions de compensation 2018	1 264 435.49€	25 570.67€	-32 848.38€	-85 507.80€	64 224.80€

En ce qui concerne la section d'investissement :

	Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
TOTAL	-16 508.00€	NEANT	- 16 967.00€	- 9 341.17€	- 26 765.67€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvé en séance le 17 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des charges transférées, détaillées dans le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le rapport de la CLECT du 17 octobre 2018 tel qu'annexé,

Article 2 : D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées, à compter du 1^{er} janvier 2019

Au titre des interventions :

La parole est donnée à M. MAUGY, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

M. MAUGY explique que le transfert de charges est en place depuis la loi du 06 février 1992. Le but est d'assurer l'équité financière entre les communes et la communauté et d'apporter une transparence et une neutralité budgétaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a travaillé sur le transfert de différentes compétences, à enjeux financiers ou non, pour chaque commune membre.

Des questionnaires sur chacune des thématiques ont été transmis aux communes pour recenser les coûts qui pouvaient être afférés à ces compétences. Les chiffreages ont été par la suite exploités au niveau communautaire.

Les dépenses afférentes (cotisations aux différents syndicats par exemple) à chaque compétences sont diminuées des recettes et la somme obtenue impacte les attributions de compensation. Le budget de la commune (recettes et dépenses) d'une thématique (la GEMAPI pour Aimargues) est transféré à la Communauté de Communes.

Jean-Paul FRANC ajoute que ces attributions de compensations sont fixes et sans évolution dans le temps.

Louis-Paul ANDRAUD regrette que, dans le rapport de la CLETC joint, un préambule plus explicite et simple n'ait pas été saisi. Il ajoute que la différence entre certains termes est difficile à comprendre notamment GEMAPI et hors GEMAPI.

M. MAUGY explique que le GEMAPI est la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et comprend :

- *Prévention des inondations : les digues, ouvrages,...*
- *Milieux humides : les marais, entretien de cours d'eau,...*

La Communauté de Communes qui avait du se substituer aux communes auprès des syndicats s'est aperçue qu'ils exerçaient des missions connexes qu'il fallait intégrer dans les statuts de la communauté des communes pour pouvoir les poursuivre, c'est le hors GEMAPI.

Aude LE MOUEL demande comment si le montant des attributions a été calculé en fonction du nombre d'habitants.

M. MAUGY répond par la négative. Les communes ont du recenser pour la GEMAPI, toutes leurs adhésions aux différents syndicats, les travaux à réaliser sur chacune d'entre elles,.... Chaque commune a des besoins et adhésions spécifiques d'où les écarts financiers des attributions. Certaines communes vont devoir reverser des sommes à la Communauté de Communes

**Approuvé à la majorité (par 19 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote
(Jean-Paul FRANC))**

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 Acquisitions

2018-079 - ACHAT D'UN TERRAIN SECTION BH N°72-77 LIEU-DIT "COUCOULET"

Rapporteur : M. JULLIEN.

L'achat de terrain par des non agriculteurs à la recherche de parcelles d'agrément engendre une forte spéculation foncière. L'exercice du droit de préemption de la SAFER en zone A, agricole du Plan Local d'Urbanisme permet de s'assurer du maintien de la vocation agricole desdites parcelles, de lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation, de limiter aussi les risques occasionnés par le caractère fortement inondable du secteur.

Les parcelles cadastrées section BH n° 72 et 77 d'une contenance totale de 34a44ca située lieu-dit « Coucoulet » appartenant à Monsieur Gérard KRAHULA, comportant du bâti léger est à la vente. Il s'agit donc de rendre sa vocation agricole à ces parcelles et d'éviter une sur cabanisation. Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection éloigné du P.P.E. du Champ captant du Moulin d'Aimargues et plus particulièrement dans la zone de protection et de vulnérabilité moyenne (nappe captive) délimitée par arrêté préfectoral n° 2014020-0001 du 20 janvier 2014.

Ce terrain de 3444m² comprenant de petites constructions à usage non agricole est préemptée au prix de 8 648.25 €uro TTC Hors frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique de vente et de ses suites.

Par une promesse d'achat en date du 1^{er} octobre 2018, Monsieur le Maire a bloqué la vente auprès de la SAFER.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles section BH n° 72 et 77 de 34a 44ca située lieu-dit « Coucoulet » auprès de Maître BRISARD, Notaire à Aimargues.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-080 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AL N°1 LIEU-DIT "LA PIQUETTE"

Rapporteur : M. JULLIEN.

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 mars 2017, la commune a intégré en zone UL loisirs un terrain d'environ 3 hectares, lieu-dit « La Piquette », longeant le chemin de l'Abrivado et le chemin de Naudel, à proximité du cœur du village et des installations sportives déjà existantes.

Cette zone UL correspond à des terrains destinés à des équipements sportifs et de loisirs existants ou à créer.

Mme Simone MARTIN et M. Henri MARTIN ont répondu favorablement à la demande de la municipalité de vendre leur parcelle moyennant la somme de 60 000€ TTC, soit 4,77€/m², hors frais d'acte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de la parcelle section AL n° 1 d'une superficie de 12 569m², appartenant à Madame Simone MARTIN et Monsieur Henri MARTIN

Article 2 : DE FIXER le montant de cette acquisition à 60 000€ Hors frais d'acte.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Article 4 : DE PRECISER que l'étude de Maître BRISARD, Notaire à AIMARGUES, sera chargée de la rédaction des actes.

Article 5 : D'INDIQUER que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2019

Adoptée à l'unanimité

2018-081 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE CADASTRE SECTION AP N°1 LIEU-DIT "BOULAGNE" - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU MOULIN D'AIMARGUES

Rapporteur : M. JULLIEN.

La commune d'Aimargues, consciente de l'intérêt de protéger la ressource en eau potable dont elle a la gestion, a engagé une démarche de restauration de la qualité de la ressource en eau des captages « champ captant des Baisses » et « champ captant du Moulin d'Aimargues ». Cette volonté entraîne une surveillance du marché foncier de ce secteur dans le but de lutter contre les pollutions diffuses et de mettre en place des mesures effectives de protection, parmi lesquelles l'achat de terrains.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aimargues a préempté une parcelle située à proximité du champ captant des Baisses. Il s'agit de la parcelle section AP n° 1 lieu-dit « Boulagne » d'une superficie de 4881m².

Cette parcelle a fait l'objet d'une entente à l'amiable et son acquisition a été fixée à 5 000€ (soit 10 243€ l'hectare), hors frais d'acte. Le parcellaire qui deviendra propriété de la commune d'AIMARGUES sera ensuite entretenu et valorisé de manière à préserver la qualité de la ressource.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-020-0001 en date du 20 janvier 2014 définissant le plan d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau des captages « Champ captant des Baisses » et « Champ captant du Moulin d'Aimargues », exploités respectivement par la Communauté de Communes de Petite Camargue et par la commune d'Aimargues, et situés sur la commune d'Aimargues et qui insiste dans son article 8 sur l'importance de la surveillance du marché foncier du secteur et de la mise en œuvre d'une stratégie foncière,

Vu la délibération n° 2014-146, en date du 15 décembre 2014, adoptant l'engagement pérenne de la commune d'Aimargues pour la protection de la ressource en eau potable du Moulin d'Aimargues relatif aux acquisitions foncières et leur devenir,

Vu les différents échanges et le courrier de M. Josué HERLEMANN propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 1 lieu-dit « Boulagne » d'une superficie de 4881m².

Vu la situation de cette parcelle limitrophe au périmètre de protection rapproché P.P.R. et plus particulièrement dans la zone de protection et de vulnérabilité moyenne (nappe captive) délimité par arrêté préfectoral n° 2014020-0001 du 20-01-2014.

Considérant que, dans le cadre du programme d'actions, la commune s'engage à acquérir des parcelles dans le P.P.R. du captage d'eau afin de restaurer la qualité de la ressource en eau,

Considérant que la parcelle AP n° 1 est en limite du P.P.R.,

S'agissant d'une acquisition à l'amiable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'achat de la parcelle cadastrée section AP n° 1, lieu-dit « Boulagne », d'une superficie totale de 48a 81ca, pour un montant de 5 000€, hors frais d'acte.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de la parcelle section AP n° 1, d'une superficie de 48a 81ca, lieu-dit « Boulagne » actuellement propriété de M. Josué HERLEMANN, pour un montant de 5 000 €uros T.T.C. hors frais d'acte.

Article 2 : DE S'ENGAGER de manière pérenne quant au devenir de cette parcelle.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bail environnemental de cette parcelle.

Au titre des interventions :

Louis-Paul ANDRAUD demande si une ligne budgétaire est prévue chaque année au budget.

Bernard JULLIEN répond par l'affirmative.

Jean-Paul FRANC ajoute que la commune n'a pas vocation à acheter tous les terrains à la vente mais la municipalité se positionne en cas de risque de cabanisation sauvage. Il dit qu'il est important d'avoir une réserve foncière pour satisfaire les demandes des agriculteurs. Sans ces achats, la cabanisation serait plus importante sur la commune.

Adoptée à l'unanimité

2018-082 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - SECTION AP N°5 - LA BOMBARDE

Rapporteur : M. JULLIEN.

L'achat de terrain par des non agriculteurs à la recherche de parcelles d'agrément engendre une forte spéculation foncière. L'exercice du droit de préemption de la SAFER en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme permet de s'assurer du maintien de la vocation agricole desdites parcelles, de lutter contre la spéculation foncière et les risques de cabanisation, de limiter aussi les risques occasionnés par le caractère fortement inondable du secteur.

La parcelle cadastrée section AP n° 5, située lieu-dit « La Bombarde », appartenant à Monsieur Alain BOULENGER, déjà cabanisée, est à la vente. Il s'agit donc de rendre sa vocation agricole à cette parcelle et d'éviter une sur cabanisation.

Cette parcelle de terre de 2 473m², comprenant de petites constructions à usage non agricole, est préemptée au prix de 5 000€ HT, auquel s'ajoutent les frais d'huissier, de portage, de rémunération SAFER, frais de gestion et notarial, portant le prix à 7 107.63 €uro HT soit 8 529.16 €uro TTC.

A cette somme s'ajouteront les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique de vente et de ses suites.

Par une promesse d'achat en date du 22 novembre 2018, Monsieur le Maire a bloqué la vente auprès de la SAFER.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle section AP n° 5 de 24a 73ca, située lieu-dit « La Bombarde », auprès de Maître BRISARD, Notaire à Aimargues.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 Locations

2018-083 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET DE SAGES FEMMES

Rapporteur : M. FRANC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation des sages-femmes de la commune pour la location d'un local afin d'y installer leur cabinet.

La commune a étudié cette demande et a proposé aux sages-femmes de s'installer sur l'ex-site de GRT Gaz.

Le local proposé à la location développe une surface plancher de 100m² et comprend un hall d'accueil, deux bureaux, deux salles de préparation, une salle d'attente et un sanitaire.

La commune a porté un regard attentif à cette demande car elle permettra de conserver une activité paramédicale importante pour les administrées sur le territoire communal.

En effet, la disponibilité et le non remplacement des praticiens gynécologiques sont une réalité dans le département. Il est nécessaire d'apporter une réponse pour permettre d'offrir des locaux adaptés à leurs pratiques.

Il est également souhaitable de permettre d'assurer une continuité des soins aux patientes, sans quitter leur secteur géographique et éviter une désertification médicale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE LOUER à Mme ARBOUSSET et Mme GONZALES un local, à compter du 1er février 2019,

Article 2 : DE FIXER le montant du loyer à 1400 € par mois, charges comprises,

Article 3 : DE DEMANDER que ce loyer soit révisé chaque année en fonction des variations de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel et toutes les pièces relatives à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

2018-084 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DU CHEMIN D'AIGUES VIVES

Rapporteur : M. JULLIEN.

Pour des raisons pratiques et administratives, les deux voiries, nommées au cadastre « Chemin des innocents » et « Chemin du Mus » mais qui sont plus communément appelées « Chemin d'Aigues-Vives », doivent être numérotées.

Comme l'adresse fiscale de tous les riverains de ces 2 voies est « Chemin d'Aigues-Vives », il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le nom de « Chemin d'Aigues-Vives », du commencement du « Chemin des Innocents » au niveau de « Cévennes Camargue » jusqu'à la fin du « Chemin du Mus ». (voir plan ci-joint)

Un arrêté de numérotation sera par la suite établi pour les riverains de cette voie.

La maison, située sur la parcelle cadastrée section AX n° 71, dont l'unique entrée se situe au niveau du chemin des Innocents, conservera ce chemin en adresse et se verra attribuer par arrêté une numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de faire coïncider l'adresse fiscale et l'adresse postale des habitants de ce secteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DENOMMER « chemin d'Aigues Vives » la voie débutant chemin des Innocents au niveau de Cévennes Camargue jusqu'à la fin du chemin du Mus.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à attribuer un numéro à tous les riverains de cette voie.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2018-085 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX MOUVEMENTS DE PERSONNEL, RECRUTEMENTS ET AVANCEMENTS DE GRADE DURANT L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. FOVET.

La Mairie d' Aimargues souhaite de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel (mutation, départ à la retraite, augmentation de la quotité de travail,...), au recrutement et aux avancements de grade de l'année 2018.

En effet, durant l'année 2018, la Commune a promu un certain nombre d'agents à un grade supérieur, il est donc nécessaire de supprimer certains postes non pourvus actuellement. Les créations étaient passées en délibération début 2018.

De plus, suite à la mise en place de la pause méridienne qui a nécessité une nouvelle organisation, il est proposé de supprimer les postes à temps non complet et de les créer à temps complet.

Le CTP a émis un avis favorable à tous ces changements en date du 30 novembre 2018.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 30 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte du mouvement de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER :

- 3 postes d'adjoint techniques à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 15 décembre 2018,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps non complet 60%.

Article 2 : DE SUPPRIMER :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 70%,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 60%,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 80%,
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes	%
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	16	20			
Directeur général des services	A	1	0	1			
Attaché principal	A		1	1			
Attaché	A	1	2	3			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		1	1			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		1	1			
Rédacteur	B	1	1	2			
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C		1	1			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C		7	7			
Adjoint Administratif	C	1	2	3			
FILIERE POLICE		0	4	4			
Chef de service Police Municipale principal 1 ^{ère} classe	B		1	1			
Gardien – Brigadier	C		3	3			
FILIERE TECHNIQUES		5	34	36			3
Technicien	B	1	0	1			
Agent de maîtrise Principal	C		1	1			
Agent de maîtrise	C		3	3			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		6	6			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C	4	10	13	80		1
Adjoint technique	C		14	12	70 80		1 1

FILIERE CULTURELLE		1	0	1		
Adjoint Patrimoine	C	1	0	1		
FILIERE ANIMATION		6	17	19		4
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Animateur territorial	B		1	1		
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	C		1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	3	3	80	1
Adjoint d'Animation	C	5	11	13	80 60	1 2
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE		2	8	7		3
Puéricultrice hors classe	A	1	0		60	1
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educateur principal de jeunes enfants	B		2	2		
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^o classe	C		1	1		
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C		1	1		
Agent social	C		3	2	80	1
TOTAL 97 AGENTS		18	79	87		10

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2 Personnel contractuel

2018-086 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. FOVET.

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat. Il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

La commune d'Aimargues souhaite recourir à ce type de prestation. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le recours au contrat d'apprentissage dans la commune d'Aimargues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 30 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le recours au contrat d'apprentissage dans la commune,

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au chapitre 012, article de nos documents budgétaires,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Au titre des interventions :

Louis-Paul ANDRAUD précise que les maîtres d'apprentissage doivent suivre une formation adaptée.

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants

2018-087 - MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITE CAMARGUAIS

Rapporteur : M. FRANC.

Par délibération n°2014-029 en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres de l'assemblée au sein des organismes extérieurs conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, Mélissa GRANON-RAZIER et Alain DUPONT ont été désignés membres titulaires, Tania LAFOND, membre suppléant.

Or, les obligations de M. DUPONT ne lui permettent plus d'assurer correctement les missions qui lui avaient été confiées auprès de cet organisme. Afin de ne pas entacher la bonne marche de la collectivité, il est donc proposé au conseil municipal de remplacer M. Alain DUPONT par Mme Christine CONSTANT, en tant que délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux collectivités territoriales la possibilité de modifier à tout moment leurs représentants au sein d'organismes extérieurs,

Vu le souhait de M. DUPONT de ne plus faire partie du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais,

Considérant la nécessité de remplacer cet élu,

Considérant que les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PROCLAMER Mme Christine CONSTANT, déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais à la place de M. Alain DUPONT.

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

2018-088 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-064 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE - COMPETENCE GEMAPI

Rapporteur : M. JULLIEN.

Par délibération en date du 03 octobre 2018, la municipalité a approuvé les termes de la convention transitoire entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette convention a été signée, à titre provisoire, dans l'attente de la mise en place de manière pérenne et entière du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans l'article 5 de cette convention, le montant maximal TTC des frais concernant la gestion des martelières s'élevait à 12 285 euros. Or, une erreur matérielle a été commise dans ce calcul et il convient de définir le nouveau montant de ces prestations qui s'élèverait à 2 030 euros TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 5 de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification du montant prévisionnel des services mis à disposition dans le cadre de la gestion des martelières,

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 et de signer à nouveau cette convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification de l'article n°5 de la convention transitoire qui remplace la somme de 12 285€ par cdle de 2 030€.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 Police municipale

2018-089 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES : DIMANCHES DU MAIRE 2019

Rapporteur : Mme GERAUD-COTTINO.

La loi Macron a apporté à la législation existante une modification concernant les dimanches du Maire :

- Les commerces de détail alimentaire qui peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 pourront ouvrir toute la journée lors des 12 dimanches maximum accordés par le Maire.
- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les grandes surfaces, il est proposé, pour l'année 2019, au regard du flux de la clientèle touristique, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales:

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2019
- les dimanches 04, 11 et 18 août 2019
- le dimanche 24 novembre 2019
- les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019

Pour les magasins d'articles textiles, les dimanches proposés sont :

- les dimanches 19 et 26 mai 2019
- le dimanche 02 juin 2019
- les dimanches 21 et 28 juillet 2019
- les dimanches 04, 11 et 18 août 2019
- le dimanche 01 décembre 2019

Pour les magasins d'articles d'électroménager, son, informatique, téléphonie,.... les dimanches envisagés sont :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2019
- les dimanches 04, 11 et 18 août 2019
- le dimanche 24 novembre 2019

- les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L.3132-27 et R 3132-21,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'APPORTER un avis favorable à l'ouverture des grandes surfaces, des magasins d'articles textiles et des magasins d'articles d'électroménager, de son, d'informatique et de téléphonie aux dates indiquées ci-dessus.

Au titre des interventions :

Louis-Paul ANDRAUD demande comment ces dates ont été choisies.

Martine GERAUD COTTINO répond que les commerçants ont fait leurs propres choix en fonction de leurs besoins.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2018-090 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

En début d'exercice, jusqu'au 31 mars et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2019, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Le tableau ci-après retrace les crédits à ouvrir par anticipation au BP 2019 :

Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts au Budget primitif 2018	Crédits à ouvrir par anticipation au BP 2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 051.80	14 512.95

204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	93 526.19	23 381.55
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 963 274.11	740 818.53
23	IMMOBILISATION EN COURS	9 400.00	2 350.00
	TOTAL		781 063.03

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Considérant les opérations d'investissements lancées en 2017, en cours de réalisation ou pour certaines achevées avant le vote du budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le détail des propositions d'ouvertures de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Article 3 : D'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2019.

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC précise que des travaux vont débiter en début d'année et qu'il faut des ressources pour pouvoir fonctionner jusqu'au vote du budget.

Approuvé à la majorité (par 19 voix pour, 1 abstention (Louis-Paul ANDRAUD))

2018-091 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

En cette fin d'année il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre comptable sur le budget général.

1 / La trésorerie de Vauvert demande l'intégration des compte 20 vers les comptes 21.

Cette intégration correspond aux travaux suivants :

- Elaboration du PLU en 2007 et 2008
- Travaux en régie de l'année 2012 dans les bâtiments communaux
- Travaux en régie de l'année 2012 sur la voirie communale.

Les crédits nécessaires à ces opérations n'ayant pas été provisionnés lors de l'adoption du budget général par délibération n°2018-025, en séance du 03 avril 2018, il est nécessaire de procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES				
2031 - Frais d'études – fonction 01				16 718.00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains - fonction 01		16 718.00		
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – fonction 01		14 363.00		
2152 - Installations de voirie – fonction 01		50 451.00		
2313 – Constructions – fonction 01				14 363.00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques – fonction 01				50 451.00
TOTAL		81 532.00		81 532.00

2 / La trésorerie de Vauvert demande une régularisation d'écriture sur le budget 2016.

En effet, par mandat n°107, au 19/02/2016, il avait été payé sur le compte ARKEA la somme de 1 089.10 € correspondant aux intérêts + amortissements de la dette du transfert de prêt SIABVV.

En date du 02/02/2016 un prélèvement d'office avait été présenté, et effectué par la trésorerie, pour la même opération.

Il convient d'annuler le mandat 107 et de demander le remboursement par un titre au compte 773 «Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale » et émettre un mandat aux comptes 1641 et 6611.

Les écrits nécessaire à ces opérations n'ayant pu être prévu lors de l'adoption du budget 2018, il est faut procéder à la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 66 – CHARGES FINANCIERES				
66111 – Intérêts réglés à l'échéance – fonction 01		227.37		
023 – virement à la section d'investissement – fonction 01		861.73		
Chapitre 77 – PRODUITS EXEPTIONNELS				
773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale – fonction 01				1 089.10
TOTAL		1 089.10		1 089.10

SECTION INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 – Emprunts en euros – fonction 01		861.73		
021 – Virement de la section de fonctionnement – fonction 01				861.73
TOTAL		861.73		861.73

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2018-092 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS, A LA REGION ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ECOLES COMMUNALES

Rapporteur : M. JULLIEN.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE PRISE EN SEANCE DU 22 MAI 2017 N°2017-060

La commune d'Aimargues conduit une démarche de prévention du risque inondation (Plan Communal de Sauvegarde, Assainissement pluvial,...) afin de protéger les biens exposés.

Le PPRI d'Aimargues, approuvé le 03 avril 2012, impose aux propriétaires ou gestionnaires de bâtiments en zone inondable d'aléas fort et modéré de réaliser un diagnostic du bâti au regard du risque inondation. Pour les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, les établissements stratégiques, les établissements recevant des populations vulnérables, les équipements d'intérêt général, les activités de plus de 20 salariés, les installations classées pour la protection de l'environnement, ce diagnostic doit être effectué par des personnes ou des organismes qualifiés en matière d'évaluation des risques naturels et de leurs effets socio-économiques.

La commune a fait établir, en 2016, un diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments et installations de la ville, dans lequel il ressort des mesures de mitigation du PPRI qui sont soit imposées, soit conseillés.

Ces travaux devront permettre d'assurer une meilleure mise en sécurité des personnes, de réduire les dégâts en cas d'inondation et de favoriser le retour à la normale après la crue.

La commune ayant de nombreux équipements et bâtiments soumis à des mesures de mitigation du PPRI, elle a décidé d'étaler les travaux et de commencer les bâtiments des écoles.

La commune peut être soutenue financièrement dans cette démarche par les services de l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, à hauteur de 80% du montant global.

Le montant des travaux est estimé à 29 133.25 € HT. Le délai de réalisation envisagé pour ces travaux est de 6 mois, pour un achèvement au 1^{er} semestre 2018.

Ainsi, le plan de financement devient le suivant :

	Taux de subvention	Montant de la subvention
ETAT – FPRNM	50%	14 566.63 € H.T.
Région OCCITANIE	10%	2 913.33 € H.T.
Conseil Départemental du Gard	20%	5 826.65 € H.T.
Autofinancement	20%	5 826.65 € H.T.
Montant total du projet		29 133.25 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès des services :

- de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- de la Région OCCITANIE
- du Conseil Départemental,

tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-093 - CONVENTION SMEG - DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE - ROUTE DE LUNEL RD6572 - TRANCHE 2

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'aménagement des voiries, la commune d'Aimargues souhaite coordonner aux travaux de voirie, la dissimulation du réseau basse tension, la construction du génie civil télécom et la réhabilitation du réseau électrique public. Ces travaux sont à réaliser sur la Route Départementale

6572, route de Vauvert. Ce projet est en complément d'une première tranche réalisée sur la Route Départementale 6572, côté Route de Lunel à l'Ouest de la commune.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet de dissimulation du réseau électrique de la Route de Vauvert s'élève à 37 684.34 € HT soit 45 221.21€ TTC (dont 18 842.17€ HT à la charge de la commune). Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de dissimulation du réseau électrique dont le montant s'élève à 37 684.34€ HT soit 45 221.21€ TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 18 840.00€

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Article 6 : DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- ✓ Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
- ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux

Article 7 : DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 8 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 803.64€ dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-094 - CONVENTION SMEG - REHABILITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE LUNEL RD6572 - TRANCHE 2

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'aménagement des voiries, la commune souhaite associer aux travaux de voirie l'enfouissement des réseaux secs sur la RD6572, direction Vauvert en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet de réhabilitation de l'éclairage public sur la 1^{ère} tranche des travaux de la Route de Lunel s'élève à 35 232.90€ HT soit 42 279.48€ TTC. Afin de permettre aux communes de bénéficier d'une récupération de TVA plus importante, à la différence des deux autres prestations du SMEG, la commune s'engagera sur la totalité des travaux et demandera, en parallèle, une subvention au SMEG, à hauteur de 50% du montant HT des travaux. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation du réseau d'éclairage public sur la Route de Vauvert dont le montant s'élève à 35 232.90€ HT soit 42 279.48€ TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 42 280.00€

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie Civil Télécom pourra redéfinir la participation prévisionnelle.

Article 6 : DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- ✓ Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
- ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux

Article 7 : DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 8 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 463.52€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-095 - CONVENTION SMEG - CONSTRUCTION DU GENIE CIVIL TELECOM - ROUTE DE LUNEL RD6572 - TRANCHE 2

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme de rénovation et d'aménagement des voiries, la commune souhaite associer aux travaux de voirie, la construction du génie civil Télécom sur la Route Départementale 6572 direction Vauvert.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet de construction du Génie Civil Télécom au niveau de la Route de Lunel s'élève à 33 6763.05 € HT soit 40 411.26€ TTC (dont 20 205.63€ TTC à la charge de la commune). Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de création du Génie Civil Télécom sur la Route de Lunel dont le montant s'élève à 33 767.05€ HT soit 40 411.26€ TTC et dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER l'inscription de ce projet au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Article 3 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 20 210.00€

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie Civil Télécom pourra redéfinir la participation prévisionnelle.

Article 6 : DE VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- ✓ Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
- ✓ Le second acompte et solde à la réception des travaux

Article 7 : DE PRENDRE note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 8 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 330.46€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.8

Environnement

2018-096 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES DES CAPTAGES PRIORITAIRES VIS-A-VIS DES PESTICIDES ET DES NITRATES

Rapporteur : M. JULLIEN.

Le captage du Moulin d'Aimargues a été identifié comme « captage prioritaire ». Comme prévu dans le plan d'action, une surveillance de la qualité de l'eau au regard

des pesticides et des nitrates doit être mise en place afin d'évaluer l'impact des mesures de restauration sur la qualité de l'eau au regard des objectifs d'atteinte du Bon Etat fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Par délibération en date du 06 mars 2017, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec les communes d'Aubord, Aimargues, Bellegarde, Vauvert et le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires vis-à-vis des pesticides et des nitrates. Cette convention était prévue pour une durée de 2 ans.

La mise en place du suivi prévu dans cette convention ayant pris du retard, il convient de prendre un avenant afin de modifier l'article 6 de la convention permettant le prolongement du délai de réalisation de 2 années supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de protéger le captage du Moulin d'Aimargues vis-à-vis des pesticides et des nitrates,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification de l'article 6 de la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du suivi de la qualité de l'eau brute du captage du Moulin d'Aimargues vis-à-vis des pesticides et des nitrates.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 annexé ainsi que tous les documents s'y afférents.

Au titre des interventions :

Bernard JULLIEN précise que les dernières analyses d'eau sont très bonnes sur la commune.

Adoptée à l'unanimité

2018-097 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES APPAREILLAGES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : M. JULLIEN.

La réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du 09 octobre 2017, a pour objectif de permettre, grâce à une analyse plus fine du niveau de risque, de mettre en adéquation risques et ressources en eau disponibles, et d'éviter ainsi aux collectivités de lourds investissements.

Conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est toujours chargé d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.

Si certaines de ces opérations ont été réalisées auparavant par les sapeurs-pompiers au titre des pratiques et des habitudes locales, aujourd'hui la nouvelle réglementation rappelle bien que ce type d'opérations relève de l'entière responsabilité des maires.

Il incombe donc à la commune de s'assurer que ces opérations soient réalisées soit en régie, soit par l'intermédiaire de son fournisseur d'eau.

Les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie, conduisent la commune à faire appel à son fournisseur d'eau « SUEZ EAU France », lequel dispose du savoir-faire indispensable, pour l'entretien des poteaux incendie situés sur la commune d'AIMARGUES et alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable, conformément aux dispositions du code des marchés publics, applicables en matière de marchés négociés.

Les conditions du contrat ont été définies dans la convention d'entretien des appareillages de lutte contre l'incendie ci-joint en annexe conformément aux prescriptions du SDIS.

Les principaux points sont :

- *Inventaire contradictoire des poteaux d'incendie mis à jour annuellement*
- *En prestation d'entretien annuel :*
 - *Contrôle de l'aspect général,*
 - *Entretien des abords, immédiats de chaque prise*
 - *Contrôle ouverture et fermeture*
 - *Graissage de la colonne de manœuvre si nécessaire avec fourniture des ingrédients*
 - *Plombage*
 - *Etablissement d'un rapport annuel sur l'état des poteaux incendie, comprenant une fiche de vie par appareil, un tableau récapitulatif des débits/pressions et un plan d'ensemble indiquant la localisation des hydrants.*
- *En Mesures débit pression une fois tous les 2 ans:*
 - *Mesure de la pression statique (poteau à débit 0m³/heure)*
 - *Mesure débit à 1 bar,*
 - *Mesure du débit maximum, si la pression n'atteint pas 1 bar,*
 - *Un rapport des mesures sera transmis en même temps que le rapport d'entretien*
 - *Couverture incendie*
- *TARIFS :*
 - *Le tarif de base d'un poteau incendie : 45€ HT X par le nombre d'hydrants répertorié sur la commune*
 - *Renouvellement des appareils :*
 - *Fourniture et pose d'un poteau d'incendie type Émeraude Bayard prise sous coffre sans esse : 1410 € HT*
 - *Fourniture et pose pour esse de réglage : 155€ HT*
 - *Fourniture et pose d'une vanne DN 100mm à opercule bride PN16 : 290€ HT*
 - *Peinture manuelle d'un poteau d'incendie : 155.00€ HT*
 - *Sablage et peinture au pistolet d'un poteau incendie : 351.00€ HT*

Prix comprenant la fourniture et la pose des pièces et matériels cités mais excluent tout terrassement.

Cette convention est conclue pour la durée du contrat restant entre la commune et le fermier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention entre la commune d'AIMARGUES et SUEZ EAU France, son fermier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la date de fin de contrat avec le fermier (2022)

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 Autres domaines de compétences des communes

2018-098 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AIMARGUES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD

Rapporteur : Mme TOURVIEILLE.

Par délibération n°2015-009 en date du 29 janvier 2015, la commune d'Aimargues a approuvé la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour la crèche « Les 3 pommes » pour une durée de 3 ans.

Elle encadre le versement des subventions de la petite enfance et précise :

- Les clauses locales (équipement concerné et durée de la convention)
- Les conditions particulières de service unique qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSU, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation.
- Les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé à la municipalité de la renouveler pour les quatre années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement pour la crèche « Les 3 pommes », signée entre la CAF de Nîmes et la commune d'Aimargues en 2015 pour une durée de 3 ans,

Vu les modifications concernant le versement des acomptes approuvées en conseil municipal le 30 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'approuver une nouvelle convention entre la commune d'Aimargues et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le multi accueil « Les 3 Pommes »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : DE DIRE que cette convention est conclue à compter du 01 janvier 2019

Adoptée à l'unanimité

2018-099 - CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Depuis 1995, les services de la police nationale n'assurent plus le service des objets trouvés. La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 a prévu le transfert de cette compétence aux communes.

Or, aucune disposition à valeur législative ou réglementaire ne régit la mise en place, au niveau communal, d'un service des objets trouvés.

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel " *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ".

Le service des objets trouvés ayant pour mission principale de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers, il s'agit donc d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local. Dès lors, il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion.

Le maire peut prescrire et réglementer le dépôt des objets trouvés sur la voie publique, en vertu de ses pouvoirs de police.

Ce service est assuré par la commune depuis plusieurs années mais il convient de le matérialiser par une décision.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce service à la population qui sera géré par les agents du guichet unique de la mairie et accessible tous les jours de la semaine, pendant les horaires d'ouverture habituels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune d'Aimargues,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la mise en place d'un service des objets trouvés au sein de la mairie d'Aimargues

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Au titre des interventions :

Louis-Paul ANDRAUD demande si ce service n'existait pas avant.

Jean-Paul FRANC répond que ce service était présent au sein de la police municipale mais non réglementé. Pour plus de facilité, ce service a été rapatrié au guichet unique de la mairie.

Adoptée à l'unanimité